

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

---

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE73

présenté par

M. Villani, M. Houbron, rapporteur M. Orphelin, Mme Forteza, M. Julien-Lafferrière et  
Mme Gaillot

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – le nombre de femelles reproductrices au sein de l'élevage. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de mieux identifier la nature de l'activité et la taille de l'élevage dont est issu l'animal de compagnie.

Cet amendement est issu de discussions menées avec la Fondation Brigitte Bardot.